

La délégation de l'action sociale de l'Orne  
vous souhaite une  
**Bonne Année 2020**

## Vacances Loisirs été 2020

<https://prod.epafvacances.fr/>

*date limite de demande le 13 janvier 2020*

### CRÉATION ESPACE CLIENT

1. Création de l'espace adhérent et saisie des données personnelles de l'agent
2. Renseignement des rubriques « *ma famille et mes proches* », « *mes adresses* », « *mon quotient familial* ». (attention, la saisie des informations fiscales est obligatoire pour participer au traitement informatique).
3. Téléchargement des justificatifs, rubrique « *mes pièces justificatives* »

**Lorsque toutes ces informations sont communiquées,  
le service relation clientèle d'EPAF peut valider l'espace adhérent**

### LES INSCRIPTIONS

par l'espace adhérent (en haut à droite de la page d'accueil du site internet EPAF) , dans la rubrique « *mes demandes de séjours prioritaires et colonies* » , et non à partir de la recherche de la page d'accueil du site internet ( choix de la destination, et des dates )

de 1 à 16 choix, d'une durée de 1 ou 2 semaines, peuvent être saisis et modifiés jusqu'à la clôture des inscriptions, **le 13 Janvier 2020.**

- **Sont exclus de ce traitement prioritaire** les sites de **La Saline-Ile de de la Réunion** et les emplacements de **camping de St-Vincent-sur-Jard et Toreilles.**

Des infos TEL 01 48 59 22 00 ou [contactvl@epafvacances.fr](mailto:contactvl@epafvacances.fr)



<b>Consultations juridiques et judiciaires gratuites 2020</b> sans rendez-vous maximum 15 personnes	
<b>Argentan 02 33 67 97 97</b>	<b>Flers 02 33 65 35 04</b>
de 9h à 12h	de 9h à 12h
Palais de justice	Tribunal d'instance 33 rue Jules Gévelot
24 janv.	7 févr
28 févr.	6 mars
27 mars	3 avr
24 avr.	15 mai
22 mai	5 juin
26 juin	
25 sept	4 sept
23 oct	2 oct
27 nov	6 nov
	4 déc

## **Les aides et prêts L'ALPAF au 01/01/2020**

### **► Délai de dépôt des dossiers pour l'aide à l'installation**

**les demandes doivent répondre aux 2 conditions suivantes, être formulée dans les 2 ans de la prise du poste et présenter un bail de – de 3 mois.**

**Il a été acté que l'agent qui présente un bail de + de 3 mois et – d'un an , peut bénéficier d'un montant réduit de moitié.**

### **► Ouverture de l'aide à l'installation pour les agents recrutés par voie de détachement ou au titre des emplois réservés**

### **► redéfinition de la zone géographique**

**Seul le lieu d'habitation sera pris en compte pour déterminer la zone**

## **Restauration collective**

**La subvention interministérielle pour repas passe au 01/ 01/2020 de 1,26 € à 1,27 € pour les agents ayant un indice inférieur à 480.**

***N'oubliez pas d'actualiser votre badge au RIA si votre indice est supérieur à 480***

